

La radicalisation islamique : des formes et des causes multiples

Historiquement l'islam est à la fois une religion et un système politique. Après un « âge d'or » il s'est fermé, rigidifié et s'est séparé de la culture européenne.

La majorité des migrants de culture islamique installés en France pratiquaient un islam rituel dépourvu de spiritualité. Ces populations, souvent d'origine rurale, sont victimes de xénophobie, et ont été reléguées dans les périphéries urbaines qui sont devenues des ghettos cumulant des handicaps (économiques, sociaux, sociétaux).

Les générations suivantes, françaises, en ont ressenti une frustration induisant une fracture avec le reste de la société allant parfois jusqu'à la haine. Une partie des jeunes déscolarisés, désœuvrés, victimes d'un chômage massif s'est tournée vers l'économie souterraine délinquante et/ou a renoué avec l'islam comme marqueur d'identité. Ce repli communautaire a accentué la fracture sociale et sociétale, d'autant plus que les jeunes délinquants ont commis des exactions et des destructions contre les commerces et les institutions privées ou étatiques encore présentes.

L'État n'a pas su ou voulu développer les politiques publiques indispensables pour recréer du lien social. Les diverses radicalisations ne sauraient toutefois s'analyser sur ce seul critère, les causes sont multiformes.

À l'école, des comportements de radicalité religieuse ou politique.

Depuis les rapports Obin et Clavreul, le constat est connu et confirmé en grande partie par l'étude du CNAL (juin 2018). L'école de la République n'est pas menacée par des comportements passifs ou actifs, au caractère religieux ou politique, de certains élèves (parfois de parents) et portant atteinte à la laïcité. Ces comportements sont le fait d'élèves de confession catholique, protestante, juive, musulmane. Mais ces manifestations sont particulièrement présentes en REP+ et en lycées professionnels qui accueillent des élèves de milieux défavorisés et souvent d'origine immigrée. Le Président du CNAL précise : « *Notre étude met en évidence une tension particulière avec certains de nos concitoyens de confession musulmane* ». Le rapport Clavreul indique « *ces troubles sont majoritairement le fait d'un islam rigoriste, voir radical.* » Abdenour Bidar déplore cet islam réduit aux rites, aux coutumes, « *Un islam qui fonctionne par stéréotypes : le voile, le hallal, un islam réduit à des codes. Cette pauvreté spirituelle confine à l'indigence.* »

Ces tensions au sein de l'école publique s'accroissent depuis l'année 2000.

Avec des programmes et une pédagogie active et réactive (L'Éducation morale et civique (EMC), l'Enseignement des faits religieux et l'ensemble des disciplines scolaires) l'école publique éduque les enfants et adolescents à l'altérité, à la rationalité des savoirs, aux principes laïques, à la citoyenneté et au vivre ensemble. En ce sens, L'école est le maillon primordial de la lutte contre la radicalisation des adolescents et jeunes adultes.

La laïcité est le principe central de cette lutte contre la radicalisation en séparant les croyances (qui s'expriment hors de l'école) des savoirs fondés sur les travaux universitaires (qui s'expriment à l'école).

En Alsace et Moselle, comment imposer la séparation des croyances et des savoirs quand les élèves sont conviés à un enseignement religieux qui discrimine les élèves sur des critères religieux en contradiction avec la charte de la Laïcité affichée dans tous les établissements ?

En Alsace et Moselle, la lutte contre la radicalisation des élèves passe aussi par la mise en œuvre des recommandations de l'Observatoire de la laïcité par :

- *Le passage à la déclaration positive. Seuls les parents désirant cet enseignement auraient à le faire savoir.*
- *À l'école élémentaire, l'organisation de cet enseignement en dehors des 24 heures d'enseignements obligatoires, en 25^e heure.*

Une radicalisation à l'adolescence, liée au mal être.

L'adolescence a toujours été une période charnière, où les jeunes sont en quête de repères, de causes à s'identifier, d'absolu. Le sociologue Farhad Khosrokhavar a bien étudié cette question (Le Monde du 15/05/2018). Il cible des jeunes de milieux défavorisés, en décrochage scolaire, ayant pu subir des violences familiales, se sentant incompris, déconsidérés. Ils ressentent le poids de la ghettoïsation de leur quartier. Ils se radicalisent essentiellement sur les réseaux sociaux et sont victimes de recruteurs salafistes djihadistes.

Dans le cas de jeunes de milieux intégrés dans la société n'appartenant pas à la culture musulmane, les causes de radicalisation sont à rechercher dans un mal être existentiel. Ils récusent la société de consommation, l'économie mondialisée, financiarisée, robotisée qui a perdu le sens de l'humain, de l'égalité et de la fraternité. Ils s'engagent dans le djihad pour des raisons humanitaires (les filles surtout) ou violentes (les garçons).

La famille est souvent impuissante à les retenir de partir, même quand elle a informé les autorités. Ils forment 1/3 des départs au jihad.

C'est dès les premiers signes inquiétants que les parents et l'école devraient pouvoir intervenir pour redonner aux jeunes l'estime d'eux mêmes, le sens de leur existence sociale et de la fraternité dans un monde laïque. Le rôle de l'école publique est primordial. En cas de refus des adolescents de prendre du recul, les services du ministère de l'éducation nationale seront saisis.

Une radicalisation chez les jeunes adultes.

Une étude de Marc Hecker de l'Ifri (DNA du 29/03/2018) indique que l'âge moyen de radicalisation est de 26 ans. On retrouve, devenus adultes des adolescents radicalisés ou petits délinquants. Ils basculent dans le djihadisme au cours d'un séjour en prison, à cause d'un événement frustrant ou d'une rencontre avec des recruteurs sur les réseaux sociaux ou dans une mosquée salafiste ou bien encore, comme à Strasbourg ou Lunel, à l'intérieur d'un groupe d'amis.

Le culte musulman a peu de prise sur ces radicalisations. Les radicalisés coupent les liens avec la société civile, les mosquées modérées ainsi qu'avec les mosquées salafistes piétistes et politiques. La radicalisation des adultes est affaire de sécurité publique. Les dispositifs législatifs et juridiques sont suffisamment développés pour assurer une surveillance efficace qui n'est cependant pas infaillible.

Des sources de radicalisation islamique.

Depuis les années 1990, un islam salafiste (essalaf, les pieux prédécesseurs) s'est développé en France (et en Europe). Il prend trois formes.

L'islam salafiste piétiste.

Il prône une rupture avec le monde occidental et le retour aux « pieux prédécesseurs » du VIIe siècle. Il présente un danger par son archaïsme qui conduit au refus des valeurs et principes de la République, mais n'est pas intrinsèquement porteur de violence. Il peut aussi basculer dans l'islam politique.

L'islam salafiste politique.

Il se décline sous diverses formes selon leur localisation géographique comme le wahhabisme ou les frères musulmans dont sont proches Tarik Ramadan et l'ex UOIF devenue « Les Musulmans de France ». Il vise à exercer le pouvoir politique pour appliquer les préconisations du Coran et de la Charia, mais veut y arriver par les urnes. Des courants fondamentalistes catholiques, protestants, juifs, militent aussi pour faire inscrire la « loi de Dieu » dans la loi commune.

L'islam salafiste djihadiste.

Il agit par la violence, attentats, guerres pour établir le pouvoir politique d'un islam rigoriste et archaïque. Ses membres commettent nombre de massacres (Talibans, Al-Qaïda, Aqmi, Daech etc).

Organiser l'islam en France, contrer l'influence salafiste.

*** Les limites du rôle de l'État.**

Les tentatives successives de l'État pour s'immiscer dans l'évolution de l'islam en France (CFCM, CRCM, Fondation, espaces de dialogues) ont toutes échoué.

Le rôle de l'État devrait se limiter à assurer une formation des imams dans le domaine temporel par la création de diplômes universitaires en matière de connaissances d'islamologie et des principes et valeurs de la République. Il doit aussi contrôler les flux financiers, le respect de l'ordre public, la publication annuelle des comptes et définir les conditions de création de nouvelles associations culturelles.

Les cultes chrétiens et juifs comportent des éléments radicaux qu'il convient aussi de surveiller

Toute réforme doit s'inscrire dans le cadre inchangé du titre I de la loi de 1905.

Comme d'autres islamologues, Ghaleb Bencheikh, président de la Fondation de l'islam de France déclare à « Croyances et Villes » : « *Je pense que les articles fondamentaux et organiques de la loi de 1905 conviennent à tout le monde et il faut les préserver* ».

*** C'est à l'islam de s'organiser.**

Le gouvernement envisage une nouvelle structure pour organiser l'islam en France. Trois groupes concurrents sont déjà sur les rangs :

- Le CFCM qui piloterait une structure dédiée à ces objectifs (alors qu'il était censé le faire lui même) : « l'Association pour le financement et le soutien du culte musulman » (AFSCM)
- Un groupe d'islamologues, d'intellectuels, de juristes, d'écrivains, d'historiens, d'imams libéraux : « l'Association musulmane pour l'islam de France » (AMIF).
- Un troisième groupe organisé autour d'un ancien responsable du « Collectif contre l'islamophobie » (CCIF), conservateur et qui ne veut aucun contrôle de l'État.

Le CFCM tente de révoquer Abdelhaq Nabaoui, aumônier national de la santé pour l'islam, sous un faux prétexte : un cumul de postes contestable. En réalité c'est parce qu'il a rejoint la liste AMIF au lieu de celle du CFCM. Abdelhaq Nabaoui est soutenu par de nombreux aumôniers hospitaliers qui ont demandé au CFCM de revenir sur sa décision.

Le philosophe Abdenour Bidar (Le Monde du 11/04/2016) souhaite « *une représentation décléricalisée...infiniment diverse...Est-ce, en France, à l'État d'instituer cette instance ? Non, c'est aux musulmans...* ». De nombreux islamologues sont de cet avis conforme à la loi de 1905.

L'islam est divisé en chapelles concurrentes et sans clergé établi. Sauront-elles faire prévaloir le bien commun ? L'islam en France est aussi la cible de la radicalisation islamique et doit se réformer. Il doit accepter la généralisation à toute association culturelle du contrôle exercé par l'État sur les associations lois de 1905 (qui bénéficient d'avantages fiscaux). Il doit aussi collaborer avec l'État pour la formation civique et juridique des imams et organiser, dans la clarté, ses activités financières (hallal, pèlerinage). Dans un domaine où l'État ne saurait intervenir, il doit accéder à une théologie moderniste basée sur l'historicité de l'islam.

Un islam doté d'outils administratifs et théologiques en phase avec les valeurs et principes de la République participera à la lutte contre la radicalisation. Mais, cette lutte ne pourra aboutir que si toutes les causes de radicalisations sont traitées, en particulier celles qui relèvent de l'intervention de l'école et des politiques publiques.

Claude Hollé, secrétaire général de Laïcité d'Accord

Laïcité
d'accord !